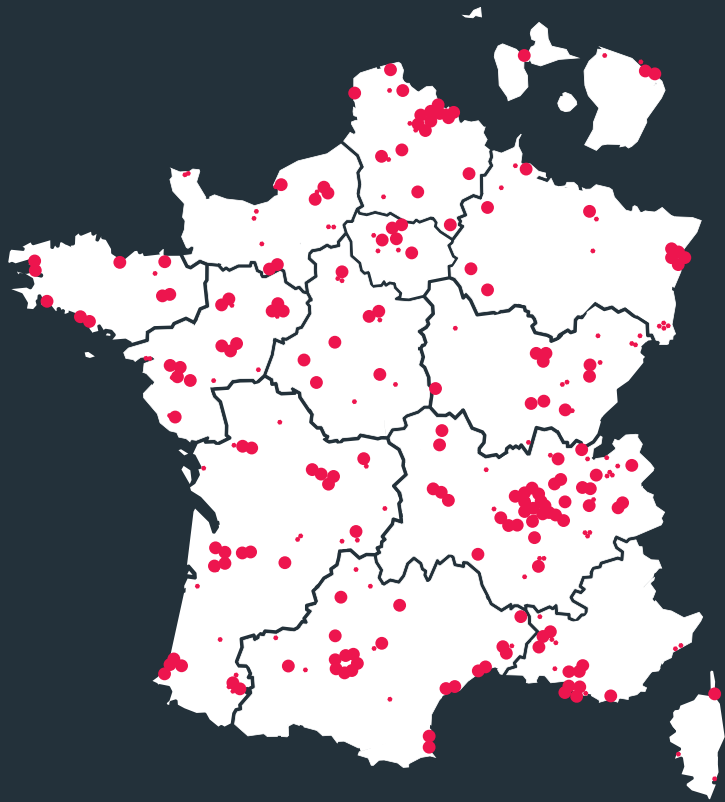


les Geiq



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES GEIQ

5, rue d'Alsace - 75010 Paris
01 46 07 33 33 - contact@lesgeiq.fr
www.lesgeiq.fr

DRIETS ILE-DE-FRANCE

19-21 rue Madeleine Vionnet
93300 Aubervilliers
<https://idf.dreets.gouv.fr/>

la plus belle façon d'embaucher



Réalisé avec le soutien du Fonds Social Européen



Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage en France avec le Fonds Européen
dans l'accompagnement et la professionnalisation du
réseau des Geiq : programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020



Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

LES GEIQ EN ÎLE-DE-FRANCE

QU'EST-CE QU'UN GEIQ ?

Un Geiq est un collectif d'employeurs, piloté par ses adhérents. Il regroupe des entreprises qui parient sur le potentiel de personnes éloignées du marché du travail pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, en organisant des parcours d'insertion et de qualification.

Ainsi, le Geiq sélectionne, recrute et met à disposition de ses adhérents, des salariés en contrat d'alternance dans des parcours allant de 6 à 24 mois.

Chaque parcours vise une qualification (généralement de 1^{er} niveau) et permet

au salarié d'acquérir des savoir-faire inhérents à son poste, dans un cadre sécurisant et motivant. À l'issue de cette période d'accompagnement et de mises à disposition, les entreprises ont la possibilité d'embaucher directement le salarié (70% de sorties vers l'emploi à l'issue du parcours).

Un réel suivi est engagé auprès des salariés tout au long du parcours tant sur le plan professionnel (acquisition des compétences, intégration dans l'entreprise...) que sur le plan personnel (mobilité, logement, démarches administratives).



LES AVANTAGES D'UN GEIQ

POUR LES ENTREPRISES

- + Une **sélection** des candidats et un recrutement par des spécialistes
- + L'**individualisation et l'adaptation** des parcours de formation
- + L'**accompagnement social**, vecteur de réussite des contrats
- + Une **gestion** de toutes les formalités administratives
- + Une aide à l'anticipation des recrutements dans une **logique de GPEC** (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)

POUR LES SALARIÉS

- + L'accès à une **formation** qualifiante dans un secteur qui recrute
- + Un **suivi et un accompagnement socio-professionnel** qui renforce cette stabilité
- + Une transmission optimisée de **savoir-faire professionnels** (le droit à l'erreur)
- + Un statut de salarié rémunéré
- + Un capital « social » ou relationnel procuré par un réseau d'entreprises

LA RECONNAISSANCE GEIQ

Suite à la reconnaissance des Geiq dans la loi du 5 mars 2014 (article L1253-1 du code du travail), le décret n°2015-998 du 17 août 2015 définit les modalités de la procédure de reconnaissance de la qualité de Geiq.

Ainsi, la reconnaissance est attribuée par la Fédération Française des Geiq en partenariat avec le ministère du Travail. Il

s'agit d'une procédure qui vise à garantir le respect de la prestation à la fois aux entreprises, aux salariés et aux partenaires nationaux et locaux.

Pour valider leur engagement, les Geiq sont soumis chaque année à l'analyse de leur dossier, réparti selon 14 critères qui sont examinés anonymement.

